



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230091

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : Marché de travaux pour l'aménagement du parvis de l'espace enfance famille et de l'accès à la gendarmerie - Lot n°01 - Validation de l'avenant n°03 (annexes)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président ;

Vu la délibération n°C23-09-2021-2 en date du 23 septembre 2021 relative aux délégations de compétences du président, et plus particulièrement l'alinéa 1Bis relatif à la signature des avenants de tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché,
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10% du lot, dans la limite de 5% du montant cumulé initial des lots ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la Commande Publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Considérant le marché de travaux du lot n°01 - VRD attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE située 53 route de Saint Maixent à La Mothe Saint Héray (79800) pour un montant de 291 601,65 € HT, réparti entre la Communauté de communes Mellois en Poitou pour un montant de 242 495,20 € HT modifié par avenants à la somme de 279 655,05 € HT et la Ville de Melle pour un montant de 49 106,45 € HT ;

Considérant la convention de projet urbain partenarial (PUP) signée avec la ville de Melle en date du 19 octobre 2018 ayant pour objet la répartition financière des équipements publics nécessaires à la nouvelle gendarmerie située au 6 Rue de l'Azuré (au lieu-dit de l'ancienne gare de Melle) ;

Considérant qu'au sein de cette convention, la communauté de communes Mellois en Poitou est le coordonnateur du groupement ;

Considérant que conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, une collectivité peut procéder à une modification des clauses financières dès lors que le prestataire fait face à des circonstances imprévisibles ;

Considérant qu'en raison du conflit en Ukraine, les produits pétroliers ont subi une forte hausse qui n'a pu être anticipée par EIFFAGE ROUTE et que les charges dues aux augmentations de matières premières sont supérieures aux révisions de prix prévues suivant la formule prévue au marché ; l'entreprise EIFFAGE ROUTE est donc impactée sur les enrobés réalisées en seconde phase (environ 4 ans après avoir répondu au marché) ;

Considérant le devis du 08 février 2023 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE d'un montant de 3 643,50 € HT réparti entre la Communauté de communes Mellois en Poitou pour un montant de 2 149,67 € HT et la Ville de Melle pour un montant de 1 493,84 € HT ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°03 au marché de travaux du lot n° 01 – Voirie et réseaux divers : EIFFAGE ROUTE située 53 route de Saint Maixent à La Mothe Saint Héray (79800) pour un montant de + 3 643,50 € HT, représentant une augmentation de 1,25 % du marché de base (qui inclut le périmètre de la Ville de Melle pour un montant de 1 493,84 € HT et le périmètre de la Communauté de communes Mellois en Poitou pour un montant de 2 149,67 € HT).

Article 2 : La somme de cet avenant engendre une augmentation de 1,19 % sur la totalité des lots de ce marché n°201814.

Article 3 : D'autoriser à signer l'avenant n°03.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET